

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2016

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 23 mai 2016 à 20h30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 17 mai 2016

Présents : Mesdames et Messieurs SUCHET. Michel MARTIN. TISNE-DESSUS. CORMAU. GONCALVES. GRAS. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. BOSSE MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. POINT DENIS. SIMON. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Monsieur DESTRAIT qui donne pouvoir à Monsieur Michel MARTIN. Madame MEIZE qui donne pouvoir à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur SZERADZKI qui donne pouvoir à Monsieur Alain MARTIN. Madame CLERC qui donne pouvoir à Madame GONCALVES.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

1 – Fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Charente arrêté le 24 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes du Confolentais et la communauté de communes de Haute-Charente.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et la communauté de communes de Haute-Charente.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Charente.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et la communauté de communes de Haute-Charente, tel qu'arrêté par le préfet de la Charente le 9 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 6 voix pour, 17 voix contre,

Considérant

- que les situations économiques, sociales et financières des deux communautés ne sont ni comparables ni compatibles, ainsi que la fiscalité (exemple : la taxe d'habitation de 3.17 % sur la communauté de communes du Confolentais et 2.77 % sur la communauté de communes de la Haute-Charente),
- que les différences des deux CDC présentées comme des atouts révèlent essentiellement des disparités entre les différents bassins de vie, disparités qu'aucune fusion forcée ne résoudra,
- que la Communauté de Communes de Haute-Charente et les communes qui la composent sont engagées dans un projet de territoire et un projet de mutualisation qu'elles entendent mener à leur terme dans l'intérêt des populations qui ont démocratiquement désigné leurs élus à cette fin,
- que le schéma proposé conduirait à un appauvrissement généralisé d'un territoire géographiquement plus vaste mais moins bien doté avec à terme de nouvelles disparités de services publics et des difficultés accrues pour les populations,
- qu'il induirait aussi une perte de proximité des citoyens avec leurs élus,
- que la Commune de CHASSENEUIL a par délibération du 2 juillet 2015 demandé son retrait de la Communauté de Communes de Haute Charente et son intégration dans la Communauté de Communes de Bandiat-Tardoire ce qui correspond mieux à son bassin de vie et à ses échanges économiques, commerciaux, culturels et sportifs.

SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes du Confolentais et la communauté de communes de Haute-Charente

tel qu'arrêté par le préfet de la Charente en date du 9 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Actions à entreprendre pour la défense de la Trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier du 7 avril 2016, Madame la Directrice des Finances Publiques nous a avertis de la fermeture au 1^{er} janvier 2017 des trésoreries de Chasseneuil, Chabonais et Saint-Claud pour un transfert à court terme à Roumazières.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Madame GUICHANDUT le 2 mai dernier en présence de Monsieur MAITRAU, son directeur adjoint, pour lui faire part de nos arguments pour le maintien de la trésorerie de Chasseneuil tant du point de vue matériel que financier, économique et géographique.

Le conseil municipal à l'unanimité moins 2 contre

- décide de s'opposer fermement à la fermeture de la trésorerie de Chasseneuil
- décide d'organiser un barrage filtrant au Rond-point de « Chantebuse » sur la RN 141 à l'entrée de Chasseneuil le 2 juillet 2016 le matin avec distribution de tracts pour la défense de la ruralité
- demande le soutien des communes voisines (courrier ou délibération).

3 – Acquisition du cinéma VOX

Monsieur le Maire fait part de l'accord des conjoints VERGNAUD reçu le 9 mai 2016 pour la cession au prix de 40 000 € du cinéma VOX à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette opération peut être subventionnée par le Département et la Région Poitou-Charentes et éventuellement par la communauté de communes de Haute-Charente dans le cadre des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Une convention d'exploitation pourrait être signée avec l'association CINEVEIL16 comme cela a été fait entre la commune de Confolens et l'association ACER pour le cinéma « Le Capitole ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'acquérir le matériel et le fonds de commerce du cinéma VOX au prix de 40 000 €
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Département, de la Région et de la communauté de communes
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et la convention pour l'exploitation du cinéma VOX par l'association CINEVEIL16 et toutes pièces utiles au dossier.

4 – Acquisition du terrain de Monsieur OLIVIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération du 2 mars 2016, il avait été décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 31 par l'intermédiaire de la SAFER au prix de 18 027 € (l'acte sera signé le 26 mai prochain).

Il conviendrait d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 5 (31 136 m²) appartenant à Monsieur OLIVIER car celle-ci est la seule possibilité d'extension pour la commune de la zone d'emploi.

Monsieur OLIVIER souhaite échanger sa parcelle contre un soult de 75 381 € (3 € le m² x 31 136 m² - 18 027 €).

L'avis des Domaines est requis et la délibération sur cette opération sera prise ultérieurement.

5 – Cession d'un terrain à Monsieur BAUTISTA

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de son entretien le 20 avril dernier,

Monsieur BAUTISTA lui a fait savoir qu'il serait acquéreur de la parcelle cadastrée H 515 de 86 m² située dans le village du Maine et jouxtant sa propriété au prix de 1 500 €.

Le Conseil Municipal délibèrera lors d'une prochaine réunion lorsque l'avis du service des Domaines pour cette cession nous sera parvenu.

6 – Convention pour la location d'un local à l'association « La Fraternité-La Toden »

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré les responsables de l'association « La Fraternité-La Bonniere - La Toden » à la recherche d'un local pour le stockage de fournitures avant l'envoi au BURKINA FASO, et qui pourrait servir d'atelier de réparation de vélos.

Monsieur le Maire propose de donner à l'association le droit d'utiliser l'ancien atelier de maçonnerie de la commune situé sur la parcelle AC 431 située route de Cellefrouin.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Donne son accord pour l'utilisation de l'ancien atelier de maçonnerie route de Cellefrouin pour l'association « La Fraternité-La Bonniere - La Toden ».

-

7 – Fixation du loyer de l'appartement de l'école G. Sand

Monsieur le Maire propose qu'à partir du 1^{er} juin 2016, l'appartement occupé actuellement à titre gratuit par le docteur CHES BELL au 1^{er} étage de l'Ecole G. Sand lui soit loué au prix de 320 € sans les charges, comme cela avait déjà été indiqué par courrier du 10 septembre 2015 à au Cabinet MEDINOPIA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer le loyer à 320 € sans les charges pour le logement du 1^{er} étage de l'école G. Sand.

8 – Frais de déplacements de Monsieur SAUGUEIL (TAP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rembourser les frais de déplacement de Monsieur SAUGUEIL qui intervient pour les séances de judo des TAP.

Au cours du 1^{er} trimestre, il a effectué 252 kms (Chasseneuil/Suris) pour 9 séances. Ce qui donne un montant de : 252 kms x 0.568 € = 143,13 € à rembourser.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Donne son accord pour le remboursement des frais kilométriques de Monsieur SAUGUEIL (143,13 €).

-

9 – Reversement d'acompte CAF au CALC pour le centre de loisirs

Comme chaque année, la commune reverse au CALC les subventions reçues de la CAF représentant 55% du coût de l'activité du Centre de Loisirs maternel et la commune complète avec un versement de 45 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir cette question lors d'une prochaine réunion car il y aurait vraisemblablement une régularisation à opérer pour les exercices antérieurs (depuis 2013).

10 – Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1% sur tous les tarifs actuels, à appliquer pour l'année scolaire 2016-2017. Ce qui donne

	Tarif 2016-2017
Repas enfants	2,20 €
Repas adultes, instituteurs, apprentis	4,65 €
Transport scolaire	14,65 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin ou soir	20,20 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir	29,80 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois	2,14 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour les tarifs ci-dessus

11 – Régularisation de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe

Considérant que la commune n'a plus d'adjoints administratifs 2^{ème} classe suite à la réussite au concours de Mesdames DROIT et LAHAYE, il convient de régulariser la délibération en attribuant l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) aux adjoints administratifs de 1^{ère} classe (coefficient compris entre 0 et 3).

La commission chargée du personnel a donné son accord et a également souhaité que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) soit attribuée au taux 3 à un agent polyvalent du bâtiment.

12 – Lutte contre le Frelon Asiatique

La parole est donnée à Monsieur GRAS qui fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informant que la loi NOTRE du 07/08/2015 a supprimé la clause de compétence générale du Département et qu'en conséquence, celui-ci ne peut plus être organisateur de la lutte contre le frelon asiatique.

La commune ou la communauté de communes peut reprendre cette compétence. Le Département s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la charge restant aux collectivités (commune ou communauté de communes). Les collectivités peuvent laisser une partie du coût à la charge des particuliers (le coût d'une destruction est d'environ 90 €).

Monsieur GRAS pense qu'il serait souhaitable que la communauté de communes prenne la maîtrise d'ouvrage de la lutte contre les frelons asiatiques car de nombreuses petites communes sont fermées plusieurs jours dans la semaine.

Le Conseil Municipal

- Décide de prendre la maîtrise d'ouvrage des opérations de lutte contre le frelon asiatique dans l'attente que cette compétence soit prise par la communauté de communes
- Décide de ne pas faire participer les particuliers au coût de destruction
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

13 – Fixation des critères d'accueil des élèves des communes extérieures dans les écoles de Chasseneuil

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les enfants dont les parents sont redevables d'impôts locaux dans la commune sont acceptés dans les écoles ainsi que ceux qui ont déjà un frère ou une sœur scolarisé (e) à Chasseneuil.

Il rappelle que le fait de travailler sur la commune n'est pas un critère de dérogation. Cependant, il existe des cas « extrêmes » (1 ou 2 par an maximum) où des raisons objectives poussent à accepter les enfants. Dans ce cas, la commission scolaire doit être saisie pour avis.

Madame TERRADE pense qu'un cas l'an dernier n'a pas été soumis à la commission.

Madame SIMON pense qu'il faut faire attention à ne pas vider les écoles des petites communes.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Décide de conserver les critères actuels
- Décide que le Conseil Municipal se prononcera sur les dérogations proposées par Monsieur le Maire après avis de la commission scolaire
- Décide que l'accord de la commune de résidence sera sollicité à chaque demande de dérogation.

14 – Ouverture éventuelle de la halte-garderie 1 journée complète

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur proposition de la CAF, la possibilité d'ouvrir la halte-garderie en journée continue a été étudiée. La commission chargée du personnel a donné un avis défavorable car un agent supplémentaire est nécessaire pour la période méridienne de 12h à 14h et que le coût avoisine 3 500 €/an.

Monsieur le Maire précise que les parents n'ont pas demandé cet aménagement et qu'il est plus pratique d'ouvrir 2 demi journées comme actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de ne pas ouvrir la halte-garderie en journée continue 1 fois par semaine à la place des 2 demi journées.

15 – Modalités de location et de prêt de la salle de la coupole à la Maison des Associations

Monsieur le Maire propose de limiter aux réunions et assemblées générales le prêt de la salle de la coupole de la maison des associations. En effet, le matériel se détériore à force de le déplacer pour permettre d'autres activités.

Le Conseil Municipal

- Décide de limiter le prêt de la salle à des réunions
- Demande que le responsable de l'organisme ou de l'association qui occupera la salle soit domicilié à Chasseneuil
- Interdit les locations le soir pour éviter le passage dans la verrière ou par l'escalier extérieur de secours qui n'est pas aux normes PMR
- Décide de revoir lors d'une prochaine réunion les tarifs à appliquer éventuellement.

16 – Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 ;

Considérant, qu’au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l’ensemble du pays ;

Considérant que l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de CHASSENEUIL SUR BONNIEURE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été 2024 et émet le voeu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

17 – Questions diverses et informations

- Madame SUCHET expose les dossiers qui seront soumis à enquête publique en principe à partir du 20 juin pour les modifications de droit commun du PLU (secteur du « PONT » et secteur « LES COMBES » à proximité du futur CFA).
- Monsieur le Maire donne lecture d’un projet de courrier à adresser au Département contre le projet de vente du centre d’altitude de la Charente à Saint-Lary. Il propose d’attendre le prochain conseil municipal pour en débattre car le Département n’a rien décidé pour le moment.
- Suite à une intervention de Monsieur GRAS sur le déroulement du semi-marathon de l’ECA, le conseil municipal accepte le parcours proposé qui reste sur la commune avec une arrivée Avenue de la République.
- Monsieur CORMAU fait le bilan financier de l’accueil de Sarreguemines
- Monsieur le Maire annonce une « soirée Romane » le 9 juillet 2016 en remplacement de « Nuit Romane » suite au désengagement financier du nouveau Conseil Régional.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.